



Doc. 15112
04 juin 2020

Prise en charge des enfants migrants non accompagnés ou séparés

Proposition de résolution

déposée par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Les enfants non accompagnés ou séparés arrivant en Europe ont droit à une prise en charge et à une protection spéciales. Dans la réalité, de nombreux enfants continuent d'être placés en rétention, de devoir vivre dans la rue ou d'être la cible de trafiquants ou de réseaux criminels de traite, du fait de l'incapacité des autorités nationales à leur fournir une prise en charge et un hébergement adaptés.

L'Assemblée parlementaire rappelle sa Campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants (2016-2019), ainsi que sa [Résolution 2020 \(2014\)](#) sur les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants, dans laquelle elle encourage les États membres à «adopter des alternatives à la rétention qui répondent à l'intérêt supérieur de l'enfant et permettent aux enfants de rester avec leur famille et/ou tuteur dans un cadre non carcéral, au sein de la collectivité, en attendant que la question de leur statut au regard de la législation sur l'immigration soit résolue».

La prise en charge de l'enfant dans un foyer ou une famille d'accueil constitue par exemple une alternative à la rétention qui devrait permettre de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe devrait promouvoir la prise en charge des enfants migrants non accompagnés ou séparés et, en priorité, la prise en charge en foyer ou en famille d'accueil comme meilleure solution pour protéger les enfants. Elle estime également que la création d'un Réseau européen des familles d'accueil pourrait aider à mieux répondre au besoin urgent de protection des enfants migrants. Le Conseil de l'Europe pourrait aussi élaborer des formations aux droits de l'homme destinées aux professionnels et aux familles assurant la prise en charge des enfants non accompagnés ou séparés.

